

Règlement de l'offre Epargne 2026 – S2

Article 1 : Objet de l'offre

Garance met en place une offre commerciale sur son contrat d'assurance-vie Garance Epargne à savoir que **pour toute adhésion à un contrat Garance Epargne avec un versement initial minimum de 5 000 € du 1^{er} avril au 31 août 2026** : versement d'un abondement sur le contrat.

Cette offre est limitée à 2 contrats maximum par adhérent.

Article 2 : Contrat Garance éligible à l'offre

Cette offre s'applique sur le contrat d'assurance-vie **Garance Epargne*** pour toute signature du bulletin d'adhésion du 1^{er} avril au 31 août 2026 inclus.

* Garance Epargne est un contrat individuel d'assurance-vie multisupport assuré par Garance, mutuelle soumise aux dispositions du livre 2 du Code de la mutualité immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 391 399 227 dont le siège social est situé au 51 rue de Châteaudun, 75442 Paris Cedex 09

Pour plus de détails sur ce contrat, vous pouvez consulter le lien suivant :

<https://www.garance.com/offres/assurance-vie-garance-epargne>

Article 3 : Dates de validité de l'offre

Cette offre est valable **du 1^{er} avril au 31 août 2026 inclus** (voir le détail des conditions à l'article 4 ci-dessous).

Garance se réserve le droit de modifier ou d'arrêter ces offres à tout moment. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être due.

Article 4 : Modalités de l'offre

Le **bulletin d'adhésion** doit être signé entre le 1^{er} avril et le 31 août 2026 inclus et être accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution de la demande d'adhésion.

Le versement de l'abondement est conditionné :

- à l'acceptation de l'adhésion par Garance, matérialisée par l'envoi du certificat d'adhésion ;
- à l'absence de renonciation de l'adhérent ;
- à l'encaissement effectif du versement initial d'un montant minimum de 5 000 euros ;
- à l'absence de rachat (partiel ou total) au cours des 6 mois suivant l'adhésion ;
- **en cas de gestion libre** : à l'investissement minimum de 30% de l'épargne sur des supports en unités de compte (*excepté pour les versements à compter de 1 million d'euros pour lesquels aucune condition d'investissement en unités de compte n'est requise*) ;
- **en cas de gestion profilée** : aux profils Prudent, Equilibre, Dynamisme ou Audace ;
- **en cas de mode de gestion « Classique » gestion Sécurisée ou « Garance Smart Life » profil « Sécurité »** : au versement à compter de 1 million d'euros sans condition d'investissement en unités de compte.

L'abondement dépend uniquement du montant du versement initial (VI) à l'adhésion réalisé jusqu'au 31 août 2026 inclus, selon les montants ci-dessous :

MONTANT ABONDEMENT SELON VI		
VI Min.	VI Max.	Abondement
5 000 €	9 999 €	50 €
10 000 €	49 999 €	100 €
50 000 €	99 999 €	200 €
100 000 €	499 999 €	300 €
500 000 €	-	1 000 €

Montants bruts de frais

Les frais sur versement sont de 0% maximum conformément au règlement mutualiste en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2026.

L'abondement sera versé sur le contrat Garance Épargne après le terme de la période de 6 mois suivant l'adhésion, sous réserve des conditions fixées à l'article 4.

L'abondement sera investi conformément à la répartition en vigueur sur le contrat au jour du versement de l'abondement.

Article 5 : Exclusion de l'offre

Sont exclu(e)s de cette offre :

- toute nouvelle adhésion dont le bulletin d'adhésion a été signé en dehors de la période définie à l'article 3 ;
- toutes les adhésions dont le bulletin d'adhésion a été signé lors de la période définie à l'article 3 mais dont le versement initial est inférieur à 5 000€ au 31 août 2026 ;
- les adhésions qui ont fait l'objet d'une renonciation ;
- les adhésions qui ont fait l'objet d'un rachat (même partiel) dans les 6 mois suivants l'adhésion au contrat ;
- en gestion libre : les contrats qui ne sont pas investis a minima à hauteur de 30% sur des supports en unités de compte durant une période de 6 mois à compter de l'adhésion ;
- en gestion profilée : les contrats en profil Sécurité (*sauf en cas de versement minimum de 1 million d'euros sans condition d'investissement sur des unités de compte*).

Article 6 : Droit applicable et litiges

La participation à cette offre implique l'acceptation intégrale du présent Règlement. Les termes du présent Règlement sont régis par la loi française.

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, le client peut adresser une réclamation écrite avec le motif du litige et les références du dossier à :

Garance Service Réclamations - 51, rue de Châteaudun - 75442 Paris cedex 09.